

Compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2019

Présents : M. BONNET Bernard, M. BAREL Thierry, M. FAVERJON Philippe, Mme MOLLARET Françoise, M. GUYON Thierry, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme. LE GALL Martine, Mme MERLE Anne-Marie, Mme FAURE Murielle, Mme BARD-SAMUEL Ingrid, Mme, RODRIGUEZ Frédérique, Mme BRUNON Hélène, M. PATOUILLARD Cédric, M. PERRIN David, M. MAYET Ywan.

Excusés : M. MOUSSU Stéphane, M. REYMONDON Frédéric, M. MAYET Iwan, M. FOURNIER Jean-Michel

Secrétaire de la séance : Mme. LEGALL Martine

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Restitution de la compétence "Lycées et collèges" (DE 2019 010)

Antérieurement à la conversion en Métropole, Saint-Étienne Métropole exerçait la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* », compétence obligatoirement exercée par les Communautés Urbaines conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Lors du passage en Métropole, la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* » est devenue facultative et peut, à ce titre, être restituée aux communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Monsieur le Maire indique que cette restitution de compétence n'impacte pas la commune qui ne dispose pas de collège ou de lycée.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Convention de pré-collecte des ordures ménagères avec SEM (DE 2019 011)

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Étienne Métropole dispose de la compétence ordures ménagères et qu'à ce titre, elle organise le service de collecte des ordures ménagères ainsi que du tri sélectif sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois. Cette collecte ne pouvant être assurée avec les moyens habituels de SEM pour les habitants du hameau de Château le Bois, et afin de maintenir un service de proximité, il est prévu de recourir aux moyens de la commune.

Monsieur le Maire présente donc une convention ayant pour objet le remboursement à la commune des frais engagés par cette pré-collecte : le montant est de 210 euros par mois. Le Conseil municipal, adopte cette convention à l'unanimité.

Transfert de la compétence DECI imputation d'une partie de l'attribution de compensation (DE 2019 012)

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendie et le pilotage de cette compétence ;
- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
4560 €	1778 €	2782 €

Le Conseil municipal, approuve, au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement, de 61% du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 8 janvier 2019.

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'aménagement de l'espace associatif (DE 2019 013)

Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement en espace associatif de l'ancienne caserne. Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour ce dossier. Le montant total des travaux s'élève à 114900 euros HT ; ce projet ne bénéficie pas d'autres financements. Cette demande est approuvée à l'unanimité.

Suppression de la régie photocopie (DE 2019 014)

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une régie pour le service de photocopie auprès des administrés. Suite à l'avis de la Trésorerie de la Vallée de l'Ondaine et au faible montant généré, il est proposé de supprimer cette régie. Le service sera maintenu avec 10 photocopies gratuites par an par administré ; un registre de suivi sera tenu à ce titre.

Cette proposition est validée.

Subvention à l'association coopérative scolaire École des Marronniers (DE 2019 015)

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la part de l'école pour le financement d'une action « apprendre à porter secours » avec la Croix Blanche.

Le coût total de l'opération s'élève à 700 euros ; le montant sollicité auprès de la commune est de 240 euros, le reste étant financé par la coopérative scolaire et le Sou des Écoles.

Il précise que le montant de la subvention sera versé à l'association coopérative de l'école des Marronniers. La subvention est accordée à l'unanimité.

Procédure CDG 42 convention de participation CDG 42 risque prévoyance (DE 2019 016)

Le Maire expose :

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois devront intervenir après avis du comité technique ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire : dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- de mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi.
- indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour le risque choisi, qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.
- s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

Délégation au CDG 42 négociation contrat de groupe entreprise d'assurance agréée (DE 2019 017)

Monsieur Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade (DE 2019 018)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Sous réserve de l'avis du Comité technique saisi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir le taux de 100% pour le taux de promotion pour l'ensemble des filières, catégories et grades de la commune, sous réserve de l'avis du comité technique saisi.

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

Commission sociale : la mise en place du logiciel de gestion des services enfance se précise et devrait être opérationnel pour le mois d'avril prochain. La commission travaille sur la gestion du personnel avec le départ à la retraite de Mme. CHOVIN au 1^{er} mai. La fin d'année scolaire se fera avec des heures complémentaires de nos agents.

Conseil d'école : plusieurs points abordés concernant la commune, la demande de mise en place immédiate d'un sens unique rue du 19 mars 1962 ce qui n'apparaît pas possible notamment avec les travaux à venir en centre bourg.

Interrogation sur le coût de la garderie périscolaire : une présentation chiffrée sera faite au prochain conseil d'école. Les effectifs à la garderie sont en nette augmentation impliquant des ajustements au niveau du personnel.

Les sorties piscine sont évoquées ; il serait proposé d'envoyer une classe d'âge par an.

Le centre de loisirs de février s'est bien déroulé avec un bon retour des familles.

Commission sports/association : une rencontre avec les associations sportives s'est déroulée afin de faire un point sur le fonctionnement de la salle de sports et les demandes de chacun.

Commission finance : elle se tiendra le 13 mars à 19h00.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cession prochaine par le CCAS de l'ensemble du bâtiment situé impasse du parc abritant à ce jour les kinés et le club détente et loisirs au cabinet de kinésithérapie pour un montant de 160 000 euros.
- La consultation pour l'aménagement du centre bourg est lancée ainsi que pour l'aménagement de l'espace associatif (ancienne caserne).
- Les travaux de rénovation énergétique cantine garderie devraient débuter en avril
- Une étude va commencer sur l'Eglise afin d'envisager et de prioriser les éventuels travaux à effectuer.
- Adressage : reprise en main du dossier en direct par la commune. Problèmes en cours de résolution, un devis complémentaire sur la signalétique est en cours.
- Monsieur le Maire a participé à diverses réunions pour le passage sur la commune du tour de France le 14 juillet prochain afin d'évoquer les difficultés engendrées, notamment l'affluence potentielle dans la côte de Mons.
- SMAGL : réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire
- Pont du Pertuiset : il sera fermé du 18 au 23 mars, et devrait ouvrir mi-avril (en circulation alternée) une fois les travaux sur les haubans terminés.

*La Commémoration du 19 mars 1962 aura lieu le 17 mars à 11h00.

*Prochain Conseil le 5 avril à 20h00.